

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME.**

DAVID ET ASSOCIES
Société anonyme
au capital de 400 000 francs
Siège social : 37 bis rue Maréchal Joffre
NICE (ALPES MARITIMES)

DÉPÔT DU
14 NOV. 1995
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

RCS B 326 354 099

83 B 584

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 SEPTEMBRE 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-deux septembre, à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 4 septembre 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Roger DAVID préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Roger DAVID
et
Madame Annie DAVID

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Claude DAVID, est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 246 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion signé par le gérant et le conseil d'administration,

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- Quitus au gérant et aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport établi conjointement par le gérant (période du 1er janvier au 30 novembre 1994) et le conseil d'administration (décembre 1994).

Il rappelle que l'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie à nouveau, à la suite d'une requête déposée auprès du Président du Tribunal de Commerce de Nice le 2 août 1995 en l'absence des rapports qui auraient dû être établis par le commissaire aux comptes la société AUDICONSEIL représentée par Monsieur Fabrice RABATTU.

En effet l'assemblée tenue le 30 juin 1995 n'avait pu approuver les comptes de l'exercice, du fait de la carence de Monsieur RABATTU.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport signé par le gérant et par le conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1994 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant global de 69 219 francs.

En conséquence, elle donne au gérant de la société sous son ancienne forme de société à responsabilité limitée et aux administrateurs nommés le 1er décembre 1994 (transformation en société anonyme à cette date) quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de répartir le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 775 789,20 Francs, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 45 245,27 Francs, soit un total de 821 034,47 Francs comme suit:

Résultat total disponible :	821 034,47 F
- Dotation à la réserve légale :	35 000,00 F
- Réserves statutaires ou contractuelles : leur montant passant ainsi de 1 650 000 F à 2 200 000 F	550 000,00 F
- distribution aux actionnaires d'un dividende global de soit 800 F par action, assorti d'un avoir fiscal de 400 F par action.	200 000,00 F

Ce dividende sera remis en paiement
au plus tard le 30 septembre 1995.

- le solde en report à nouveau, soit	36 034,47 F
--------------------------------------	-------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues antérieurement et poursuivies et celle conclue au cours de l'exercice écoulé entre Monsieur Roger DAVID (ex-gérant associé de la SARL et administrateur de la SA) et la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Guillaume MINIAOU, commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire en date du 25 juillet 1995 pour convenance personnelle, l'assemblée générale décide de nommer :

Madame Geneviève DUBOST, née DIONIS DU SEJOUR
demeurant 16 Rue Louis Pasteur à BOULOGNE (92100)

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir de son prédécesseur.

119

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le représentant légal de la société AUDICONSEIL, commissaire aux comptes titulaire, est Monsieur Jean-Baptiste CHOLLET.

En effet, ce dernier remplace Monsieur Fabrice RABATTU démissionnaire en date du 21 août 1995 de ses fonctions de gérant de ladite société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire